



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE
N° VI-DEC-2024-019

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240207-VI-DEC-2024-019-AU
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

OBJET : Avenant au contrat OPERIS HEB 4170 pour une extension de RAM 10 Go

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

VU la décision N° VI-DEC-2022.209 du 20 décembre 2022, relative à la signature du contrat concernant l'hébergement du progiciel OXALIS et la base de données associée au N°HEB -4170-2022, proposé par la société OPERIS, domiciliée au 130 avenue Claude Antoine PECCOT 44 ORVAULT.

CONSIDÉRANT que la société OPERIS a sous-évalué les besoins en nombre de RAM nécessaires aux diverses fonctionnalités du progiciel,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une extension RAM de 10 GO,

CONSIDÉRANT l'avenant N°2024AH4170 au contrat n° HEB 4170, proposé par la société OPERIS, domiciliée au 130 avenue Claude Antoine Peccot 44 700 ORVAULT.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer l'avenant N°2024AH4170 au contrat n° HEB -4170-2022, apportant une extension de RAM de 10 GO.

ARTICLE n° 2 : De dire que cet avenant prendra effet au jour de la livraison de chaque module.

ARTICLE n°3 : Le montant de cet avenant s'élève à MILLE SEPT CENT QUATRE- VINGTS EUROS HORS TAXE (1 780 € HT).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- OPERIS
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes,
Le 7 FEV. 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le: 7 FEV. 2024

